



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-14 – PLOERMEL COMMUNAUTE – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Présentation du dossier

- Vote du Conseil Municipal

Rapporteur : Séverine LE BRETON

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2^{ème} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle informe que conformément au nouveau pacte fiscal et financier adopté par Ploërmel Communauté le 27 novembre 2025, il a été proposé une modification des attributions de compensation afin de mettre en œuvre un retour du montant des IFR aux Communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux Communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFR entre les Collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place.

Cette modification, qui a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 26 mai 2026, prévoyait également d'autres évolutions dont les modalités sont précisées dans le tableau ci-après.

Communes	Montant des AC délibération du 23 mars 2022	IFER Pacte fiscal et financier	Subvention petite enfance	Révision libre	Montant des AC 2026
BRIGNAC	1 017,99				1 017,99
CAMPENEAC	37 469,33	30 636,00			68 105,33
CONCORET	13 027,57	1 271,40			14 298,97
CRUGUEL	70 126,20				70 126,20
EVRIQUET	9 318,47			176,21	9 494,68
FORGES DE LANQUEE	240 386,00	368,50			240 754,50
GOURHEL	12 816,05				12 816,05
GUEGON	550 500,00	1 935,00			552 435,00
GUILLAC	195 923,00				195 923,00
GUILLIERS	19 290,56	121,60		-3 229,71	16 182,45
HELLEAN	31 778,00				31 778,00
JOSSELIN	1 291 617,00				1 291 617,00
LA CROIX HELLEAN	126 583,00				126 583,00
LA GREE ST-LAURENT	19 973,00				19 973,00
LA TRINITE PORHOET	80 382,21			549,03	80 931,24
LANTILLAC	14 958,00				14 958,00
LOYAT	1 623,00				1 623,00
MAURON	128 201,58	26 776,20			154 977,78
MENEAC	35 507,00	24 508,80		1 230,21	61 246,01
MOHON	22,42	71 484,00		819,87	72 326,29
MONTERTELOT	1 514,26				1 514,26
NEANT SUR YVEL	-24 932,90	167,60			-24 765,30
PLOERMEL	1 578 700,38	202,20	-24 393,75		1 554 508,83
ST-BRIEUC DE MAURON	-469,36	1 539,60			1 070,24
ST-LERY	42 835,51				42 835,51
ST-MALO 3 FONTAINES	2 768,51	15 930,60		454,39	19 153,50
ST-SERVANT SUR OUST	129 152,00				129 152,00
TAUPONT	15 297,26	10 913,50			26 210,76
TREHORENTEUC	-4 046,62				-4 046,62
VAL D'OUST	208 596,00	298,80			208 894,80
TOTAL	4 829 935,42	186 153,80	-24 393,75	0,00	4 991 695,47

Si le montant est négatif, la Commune verse à Ploërmel Communauté une attribution de compensation. Si le montant est positif, Ploërmel Communauté verse une attribution de compensation à la Commune.

Il est par ailleurs rappelé que la révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation, formalité accomplie le 26 mai 2026 ;
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des Communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent alors viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres, en l'occurrence celui du 04 octobre 2021.

Il est enfin précisé que cette procédure de révision implique qu'une Commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Compte-tenu de l'absence de détail du calcul des 368.50 € d'IFER supplémentaire versée,

Le Maire propose de reporter le dossier en l'attente d'explications complémentaires qu'il n'a pas réussi à obtenir avant la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après avoir entendu l'exposé,

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de cette décision de report de dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND



Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication